OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 043 /PRES promulguant la loi n° 061-2012/AN du 20 décembre 2012 portant autorisation de ratification de la Charte du Conseil de l'Entente signée à Cotonou, le 05 décembre 2011.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-011/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°061-2012/AN du 20 décembre 2012 portant autorisation de ratification de la Charte du Conseil de l'Entente signée à Cotonou, le 05 décembre 2011 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°061-2012/AN du 20 décembre 2012

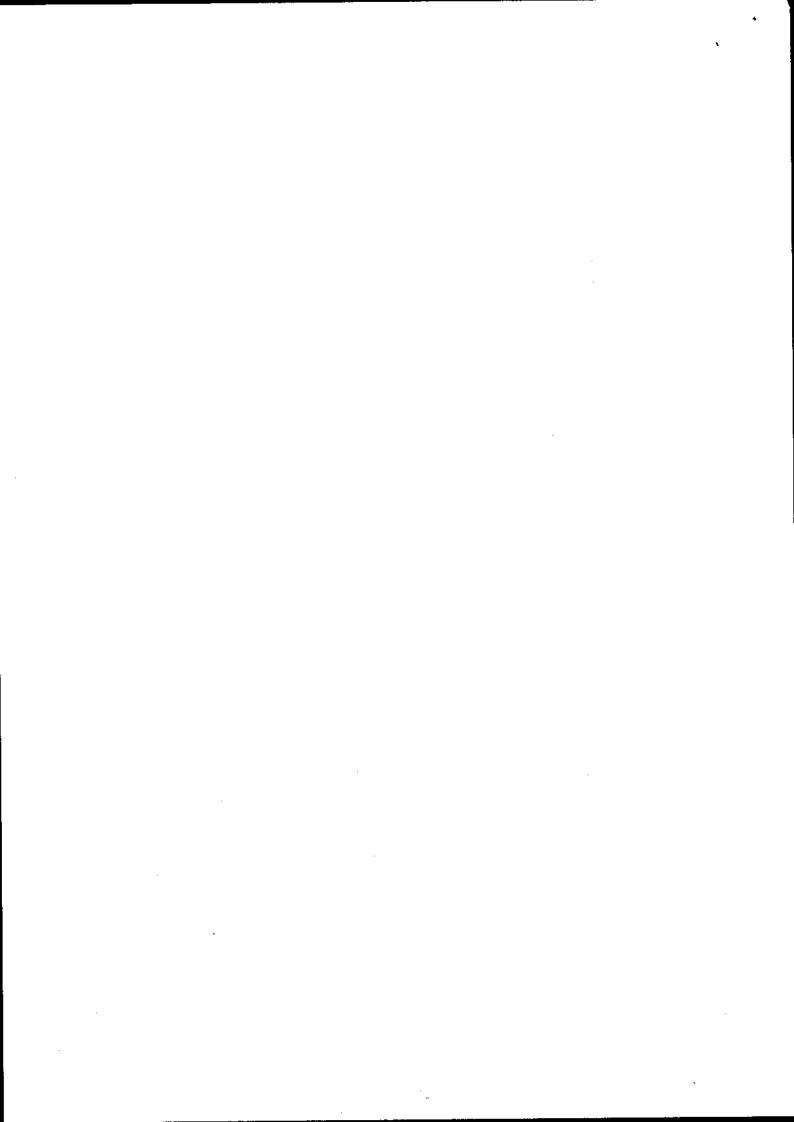
portant autorisation de ratification de la Charte du Conseil de

l'Entente signée à Cotonou, le 05 décembre 2011.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 fevrier 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>061-2012</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DE L'ENTENTE SIGNEE A COTONOU, LE 05 DECEMBRE 2011

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

A délibéré en sa séance du 20 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte du Conseil de l'Entente signée à Cotonou, le 05 décembre 2011.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Cinquième Lice-président

Nestor BASSIERE

Le Secrétaire de séance

Michel QUEDRAOGO